

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillierie) - M. Julien BOURREAU (Bréançon) - Mme Viviane HERD-SMITH (Brignancourt) - M. Nicolas BELANGE (Chars) – M. Georges VIALLO (Cléry en Vexin) - M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Corneilles en Vexin) - Mme Fanny Ouin (Courcelles Sur Viosne) - M. Philippe OCKET (Frémainville) – M. Michel CATHALA (Guiry en Vexin) - M. Ludovic BAZOT (Le Bellay en Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) - M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - Mme Séverine PICARD (Moussy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (ARRONVILLE) – M. William BOURGOIN (Butry Sur Oise) - M. Serge DILLENSEGER (ENNERY) - M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) - M. Philippe LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville en Vexin) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles La Vallée) - M. Alain VAILLANT (Vallangoujard)

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jean-Joël GIL (Ambleville) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Patrice VANAKER (Buhay) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Patrice BONNET (Hodent) - Mme Joelle VALENCHON (La Chapelle en Vexin) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny en Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil Sur Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint Clair Sur Epte) - M. Bruno MARAIS (Saint Cyr en Arthies) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne en Arthies) - M. Gilles MERLE (Wy Dit Joli Village)

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges)
Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin)
Mme Aïcha IHMAD (Nucourt)
M. Patrice JACQUIER (Haravilliers)

M. Guy PARIS (Sagy)

Pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)
Pouvoir à M. Jérémy PENTHER (Theuville)
Pouvoir à Mme Myriam LINSTER (Théméricourt)
Pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)
Pouvoir à M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN DUVAL (Avernes) - M. Patrick BRU (Berville) - M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Eric ZAMIA (Frémécourt) - M. Patrick DUPREZ (Grisy Les Plâtres) - M. Didier AUGUSTIN (Us)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Ménouville) - M. Pascal GASQUET (Valmondois)

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) - M. Eddy VAST (Arthies) - Mme Monique VALADON (Bray et Lu) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) - Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - M. Franck GOZET (Genainville) - M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) - M. Guy-Antoine DE LA ROCHEFOUCAULT (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour En Vexin) - M. Eric HOECKMAN (Omerville) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers en Arthies)

~

Introduction - Contexte légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Article L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire, le DOB doit se dérouler impérativement dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget par l'Assemblée Délibérante.

Le budget primitif est voté lors d'une séance ultérieure et distincte.

Le décret n°2016-841 du 24/06/2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Contexte économique

I. Au niveau mondial :

La croissance économique mondiale demeure stable mais modérée, avec une prévision du FMI de + 3,0 % en 2026.

L'inflation globale tend à reculer, ce qui favorise le pouvoir d'achat et la stabilité des marchés.

Le prix du pétrole Brent reste relativement bas, oscillant entre 60 et 70 USD/baril, ce qui limite la pression sur les coûts de transport et d'énergie. À ce niveau, le coût moyen du baril représente une économie notable pour les importateurs et réduit la volatilité des prix de l'énergie.

Néanmoins, la situation reste fragile en raison des tensions géopolitiques et commerciales.

II. Au niveau national :

La France connaît une croissance faible mais positive (+0,9 %). L'inflation cumulée reste modérée (1,3 %), mais elle se conjugue à des tensions politiques persistantes, générant une incertitude pour les français.

Le prix du carburant à la pompe, accentué par la fluctuation du Brent, impacte directement les coûts de fonctionnement des collectivités et du Syndicat : les indices de révisions des marchés étant revalorisés en partie sur le prix du carburant, un coût élevé du carburant aura pour conséquence l'augmentation des coûts.

a) Valeurs locatives

Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2026, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 1,008 (soit 0.8%).

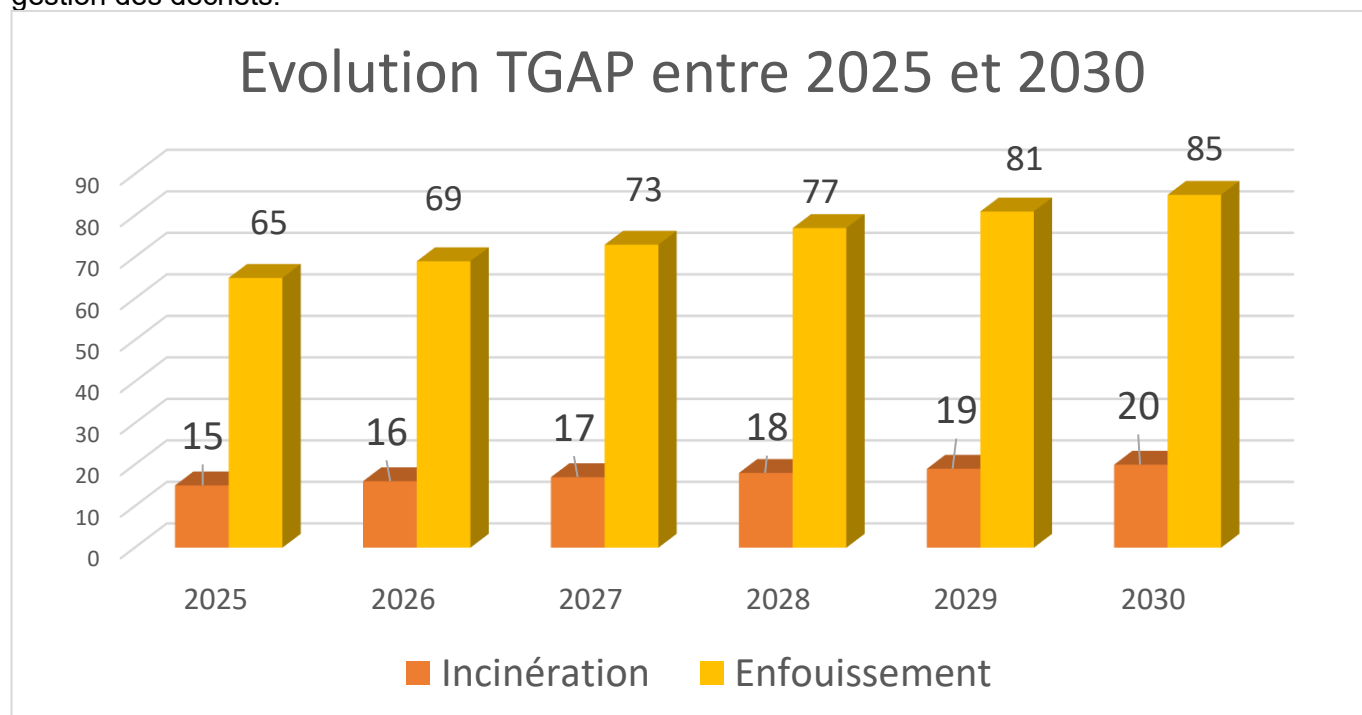
b) Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) existe depuis 2000. Instaurée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, elle repose sur le principe du « pollueur-payeur ».

Son objectif est structurer et modifier les pratiques environnementales : réduire le gaspillage, améliorer et augmenter le tri des déchets, et encourager des comportements plus responsables.

Le gouvernement prévoit une baisse des tonnages incinérés, notamment grâce à la généralisation du tri à la source des déchets organiques (biodéchets). Pour limiter l'enfouissement, il encourage la mise en place d'économies circulaires et le réemploi, laissant aux collectivités la responsabilité d'identifier les solutions les plus adaptées à leur territoire.

La loi de finances récemment votée fixe l'évolution de la TGAP jusqu'en 2030, offrant ainsi un cadre prévisible pour les collectivités et les acteurs économiques afin de planifier leurs actions en matière de gestion des déchets.



L'activité du SMIRTOM du Vexin

I. Statuts du Syndicats

Pour mémoire, le SMIRTOM du Vexin est un syndicat mixte fermé sans fiscalité propre :

- **Mixte** : sa composition est limitée à des communes et leurs groupements (les communautés de communes).
- **Fermé** : du fait que seules des (communes ou) communautés de communes en soient membres.
Il serait ouvert dans le cas où d'autres collectivités territoriales y adhéreraient (comme le Département ou la Région) ou un établissement public (comme la Chambre de l'Agriculture, une université...).
- **Sans fiscalité propre** : le Syndicat ne lève pas directement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais demande un produit attendu à ses membres (les Communautés de Communes).

A ce jour, aucun texte ne prévoit de modifier les statuts du syndicat.

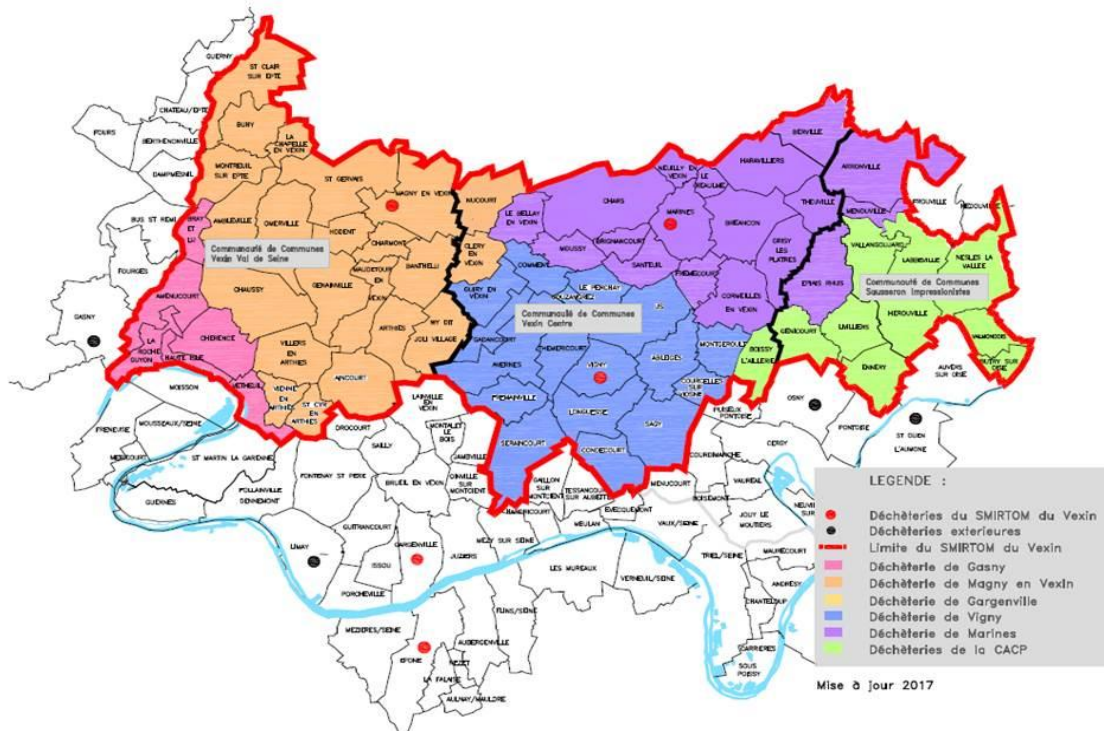
II. Territoire du SMIRTOM du Vexin

Depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à la fusion de la commune de Gouzangrez avec celle de Commeny, le périmètre du SMIRTOM du Vexin est composé de 71 communes réparties en 3 communautés de communes :

- CC Vexin Centre : 33 communes pour 25 701 habitants
- CC Vexin Val de Seine : 26 communes pour 16 761 habitants
- CC Sausseron Impressionnistes : 12 communes pour 11 746 habitants

Selon les chiffres de l'INSEE, la population reste stable :

- 2020 : 54 265 habitants
- 2021 : 54 146 habitants
- 2022 : 54 044 habitants
- 2023 : 54 064 habitants
- 2024 : 53 947 habitants
- 2025 : 54 048 habitants
- **2026 : 54 208 habitants**



III. Pré-collectes

Le SMIRTOM du Vexin s'est engagé depuis plusieurs années à répondre à la réglementation R437.

Cette recommandation, émise par la CNAMTS, impose notamment quatre points :

- Ne plus effectuer de marche arrière
- Supprimer les collectes bilatérales
- La conteneurisation pour la collecte des déchets (plus de sacs, ni de lessiveuses...)
- L'interdiction pour les ripeurs de lever les bacs à la main, d'où l'importance de bacs conformes à la levée par le camion

Pour répondre à ces exigences, le SMIRTOM de Vexin a mis en place des pré-collectes dans les zones où les camions de 26 tonnes ne pouvaient pas intervenir.

Depuis 2019, le nombre de ces pré-collectes a fortement réduit grâce à l'engagement des élus, à la possibilité de trouver des solutions et aux efforts des riverains.

En raison de ces efforts, depuis 2022, Le coût des pré-collectes restantes n'est plus inclus dans le produit de base, mais affecté directement à chaque communauté de Communes. Chaque Communauté de Communes décide ensuite du calcul de zonage de la TEOM.

Pour l'année 2026, il ne reste plus que 5 pré-collectes sur l'ensemble du territoire.

Le prix appliqué aux Communautés de Communes correspond au nouveau marché de collecte, en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

CCVC :

2 Pré-collectes restantes réparties sur 2 communes

Soit un coût de **17 344,20 € TTC**

CCVVS :

2 pré-collectes restantes réparties sur 1 commune

Soit un coût de **17 344,20 € TTC**

CCSI :

1 Pré-collecte restante sur 1 commune

Soit un montant de **8 672,10 € TTC**

Montant total pour l'année 2026 : **43 360,50 € TTC pour 5 pré-collectes soit 8 672,10 € TTC par pré-collecte.**

IV. Collecte et traitement*a) Collecte*

La collecte est divisée sur 2 budgets séparés : la collecte des Ordures Ménagères est inscrite au budget principal et la Collecte du Tri (Collecte sélective) est inscrite sur un budget Annexe. La séparation de ces collectes est liée à la revente des matières du tri. Il a permis la création d'un budget assujetti à TVA.

Le nouveau marché de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2026 et se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers, attribué à la société SEPUR pour une durée de 8 ans.
- Lot 2 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre, attribué à la société SEPUR pour une durée de 8 ans.
- Lot 3 : Collecte en apport volontaire des biodéchets, attribué pour une durée de 4 ans (renouvelable 2 fois 2 ans).

b) Traitement

Depuis le 1^{er} février 2022 (date de la première convention signée avec Valoseine), les Ordures Ménagères sont incinérées à Carrières-sous-Poissy sur le site Azalys. Les emballages ménagers et le verre sont, quant à eux, envoyés sur le site Cyrène, à Triel sur Seine.

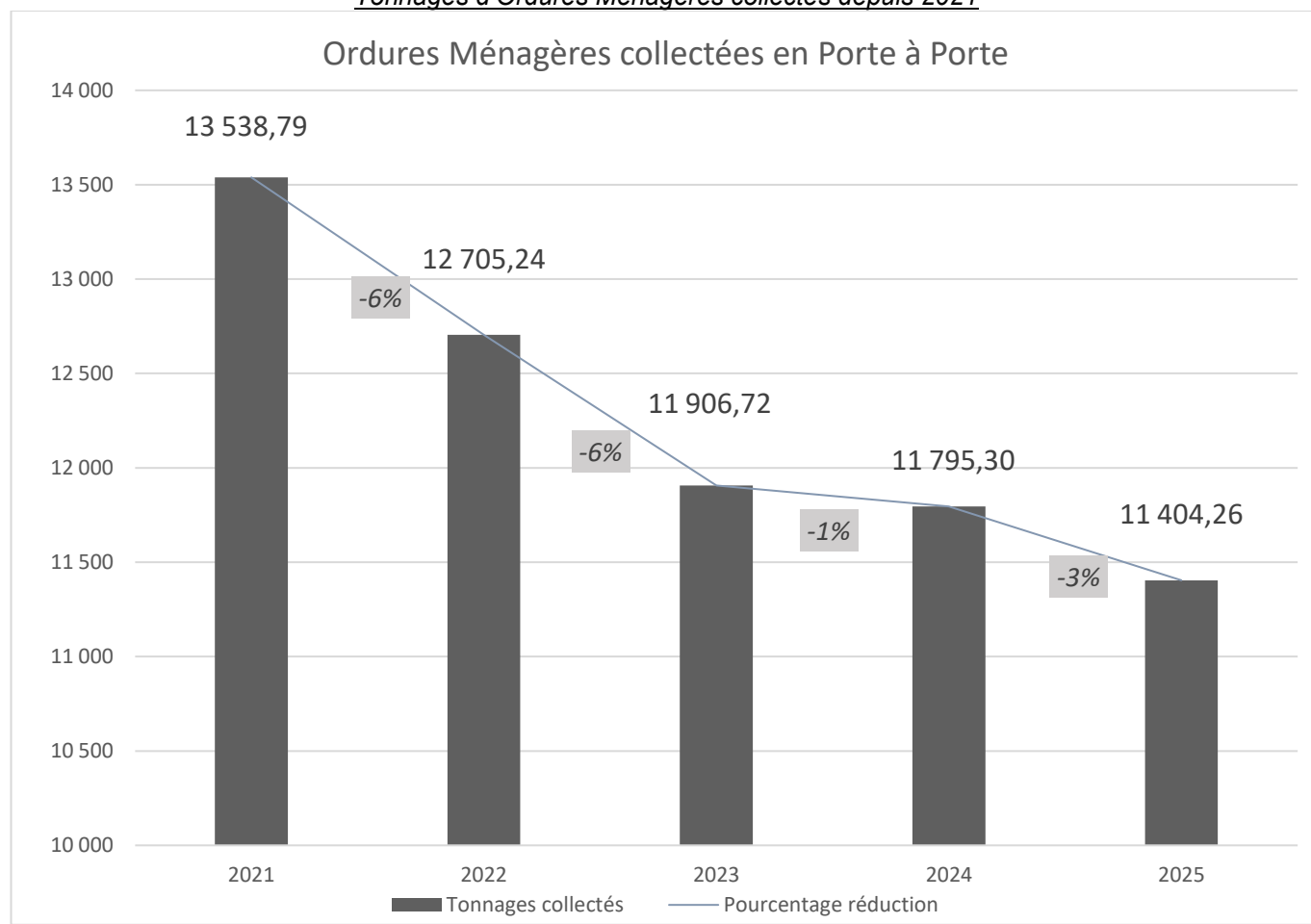
Une nouvelle convention a été signée en 2023 avec le syndicat Valoseine pour une durée de 10 ans (renouvelable 4 fois 1 an).

Ce changement d'exutoire a permis au SMIRTOM du Vexin de mettre en place les Extensions de Consignes de Tri sur le territoire au 1^{er} janvier 2023. Le geste de tri a ainsi été simplifié pour les habitants.

En 2026, seuls les tarifs d'incinération des ordures ménagères et des refus de tri augmentent. Les tarifs appliqués au centre de tri restent inchangés :

- **Incinération** (Ordures Ménagères) :
 - 91.00 €/Tonne en 2026 (89.50 €/Tonne en 2025)
- **Refus de tri** (rechargement d'un camion pour l'évacuation des refus du centre de tri vers l'incinérateur) :
 - 106.59 €/Tonne (104.50 €/Tonne en 2025)
- **Centre de Tri** (Collecte Sélective) :
 - Emballages : 223.88 €/Tonne en 2026 (idem à 2025)
 - Verre : 8.00 €/Tonne en 2026 (idem à 2025)

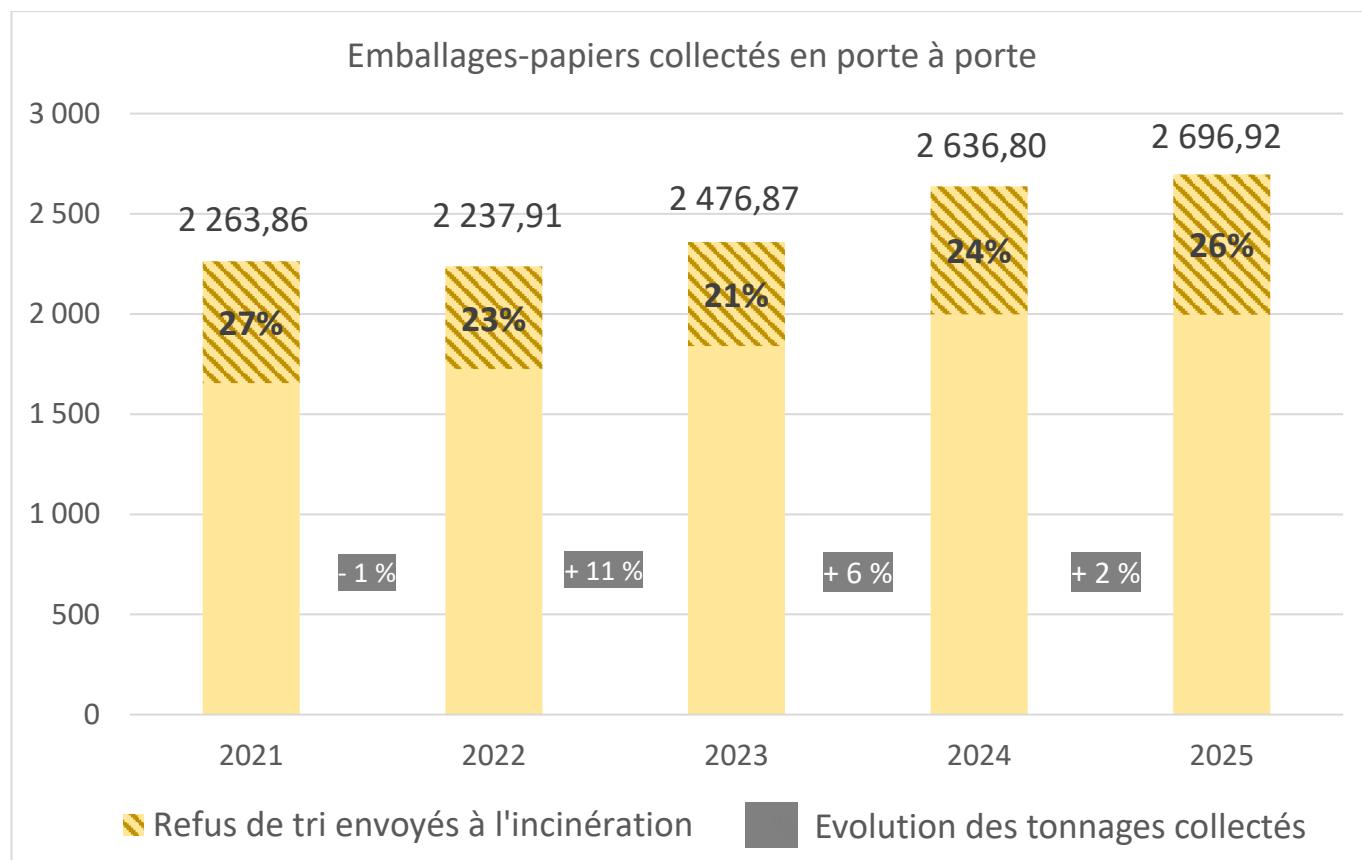
A titre d'information, le syndicat Valoseine ne pratique pas de révision mensuelle de ces prix, ce qui réduit les surcoûts pour le SMIRTOM du Vexin.

c) *Évolution des tonnages*Tonnages d'Ordures Ménagères collectés depuis 2021

On note une diminution des tonnages d'ordures ménagères collectés en 2025 par rapport à 2024 (- 391 tonnes). Depuis 2021, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 16 %.

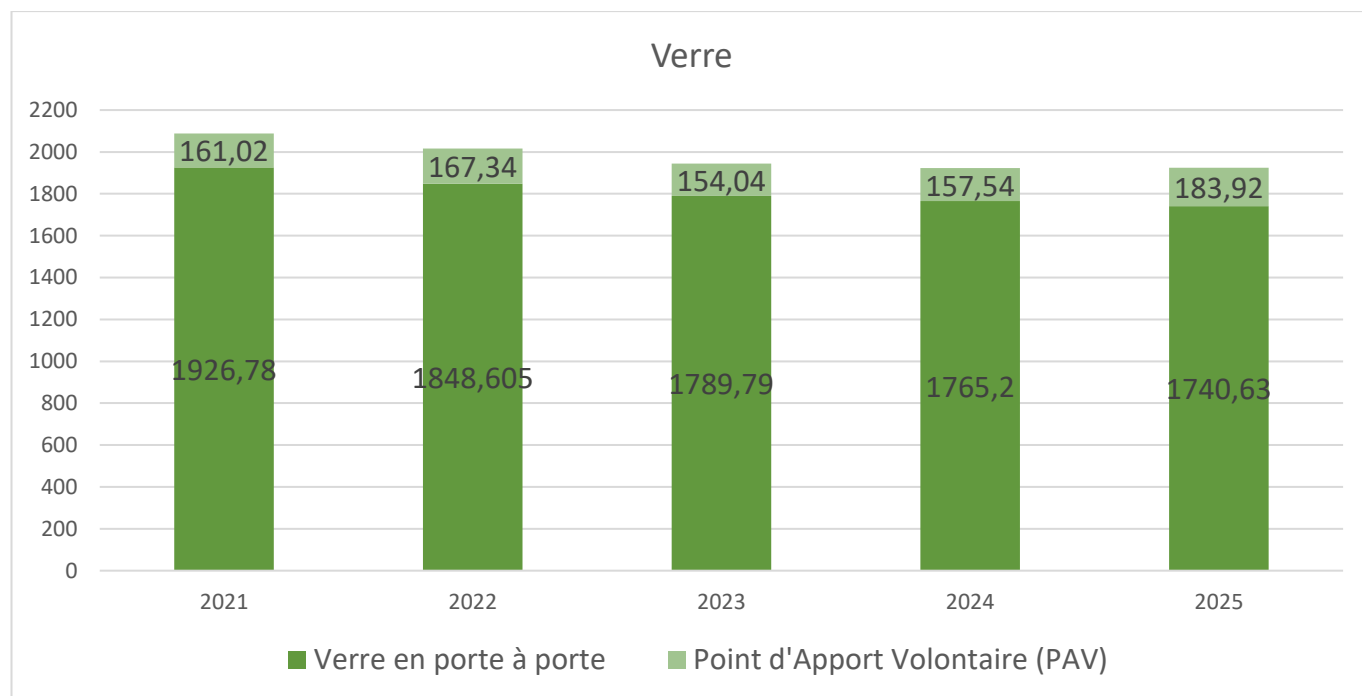
Cette diminution s'explique par la mise en place des Extensions des Consignes de Tri (ECT) ainsi que par la politique de gestion des biodéchets du SMIRTOM du Vexin (vente de composteur individuel aux habitants du territoire).

La mise en place d'une collecte en apport volontaire des biodéchets dans certaines communes du territoire devrait également contribuer à une diminution supplémentaire des tonnages collectés.

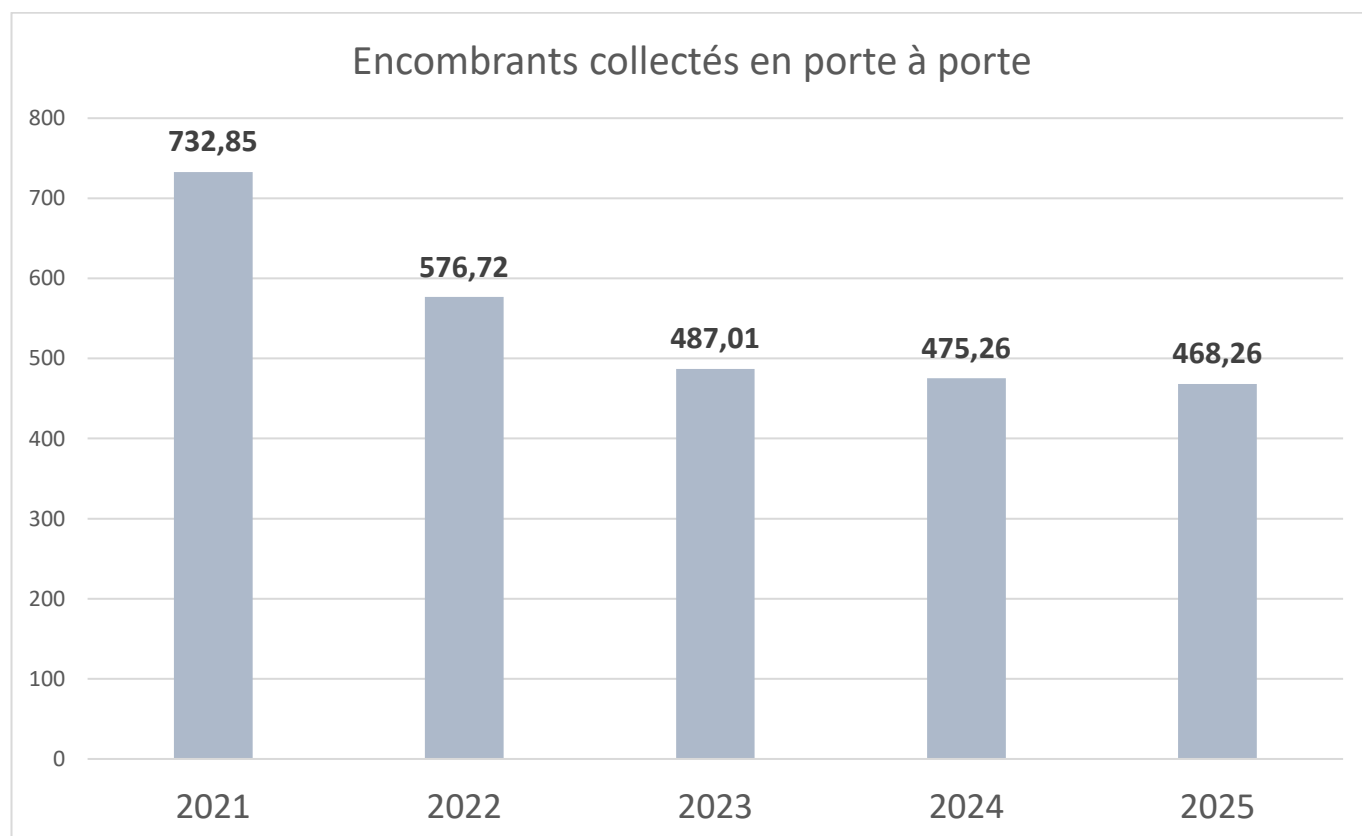
Tonnages d'emballages-papier collectés et refus de tri depuis 2021

Concernant les emballages-papier, les tonnages collectés augmentent légèrement en 2025 (+ 60.12 Tonnes par rapport à 2024).

Depuis la mise en place des Extensions des Consignes de Tri (ECT), les tonnages collectés sont en augmentation. Pour autant, malgré la simplification du geste de tri, le pourcentage d'erreurs de tri constatés a dépassé les 25 % en 2025.

Tonnages de verre collectés depuis 2021

Les tonnages de verre collectés restent constants d'une année à l'autre. Le verre collecté en porte à porte a légèrement diminué (- 24.57 Tonnes). Cette diminution est compensée par l'augmentation des tonnages collectés en apport volontaire (+ 26 Tonnes).

Tonnages des encombrants collectés en porte à porte depuis 2021

Les tonnages collectés ont tendance à légèrement diminuer ces trois dernières années. Cette légère variation est due à l'arrêt de la collecte dans certaines communes du territoire :

- Le Perchay
- Aavernes
- Frémainville
- Longuesse
- Villers-en-Arthies

Les communes de Santeuil et de Guiry en Vexin souhaitent également arrêter ce service en 2026.

d) Évolution des coûts liés à la collecte et au traitement

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisionnelles des coûts de collecte et de traitement de 2026 par rapport à 2025.

Les variations de prix se justifient par :

- Les prix de collecte du nouveau marché appliqués au 1^{er} janvier 2026
- Les variations de tonnages
- La révision mensuelle des coûts de collecte.



	Tonnage			Prix HT / Tonne		TVA	Total HT	
	Prévu DOB 2025	Réalisé 2025	Prévu DOB 2026	Décembre 2025 (Prix révisé)	2026 (Prix de base nouveau marché)		Prévu DOB 2025	Prévu DOB 2026 (Indice de révision intégré dans total)
Collecte OM	12 000	11 404	11 800	96,32 €	109,67 €	10 %	1 293 607.63 €	1 444 869,35 €
Collecte OE PàP	450	468	480	133,22 €	263,78 €	10 %	67 089.47 €	141 364,98 €
Collecte EMB	2 750	2 697	2 750	327,43 €	245,77 €	X	916 090.37 €	686 005,51 €
Collecte Verre PàP	2 050	1 741	1850	139,18 €	159,12 €	X	290 293.57 €	298 787,58 €
Collecte Verre PAV		184	200	124,52 €	125,00 €	X		25 375,00 €
Incinération	12 000	11 404	11 800	89,50 €	91,00 €	10 %	1 181 400.00 €	1 181 180,00 €
Refus de Tri	650	693	700	104,50 €	106,59 €	10 %	74 717.50 €	82 074,30 €
Centre de Tri	2 750	2 697	2 750	223,88 €	223,88 €	X	615 670.00 €	615 670,00 €
Verre Valoseine	2 050	1 925	2 050	8,00 €	8,00 €	X	16 400.00 €	16 400,00 €
Surcoût Valoseine							36 654.00 €	Inclus dans les prix du nouveau marché
Collecte biodéchets			50		479,00 €	X	50 000.00 €	24 309,25
Traitement biodéchets			50		70,00 €	X		3 552,50 €
TOTAL							4 541 922.54 €	4 519 588,47 €
Par habitant							84,03 €	83,37 €

Soit – 0,66 € par habitant

La collecte des emballages-papiers se distingue des autres flux par une évolution tarifaire favorable. En effet, le prix unitaire passe de 272,65 € HT par tonne en 2025 à 245,77 € HT par tonne en 2026, traduisant une baisse significative dans le cadre du nouveau marché. Cette diminution génère une économie qui contribue directement à la réduction du coût du service de collecte. Elle permet ainsi de compenser partiellement les augmentations de prix observées sur d'autres prestations de collecte, notamment celles relatives aux ordures ménagères résiduelles et aux encombrants. Combinée à une relative stabilité des tonnages, cette évolution favorable sur le flux des emballages-papier participe à la maîtrise des dépenses et explique, malgré un contexte général de hausse des coûts, la diminution du coût de collecte par habitant entre 2025 et 2026.

V. Déchèteries

Le SMIRTOM du Vexin dispose toujours de 3 déchèteries implantées dans le Val d'Oise : Magny-en-Vexin, Marines et Vigny.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, date de renouvellement du marché pour une durée de cinq ans (renouvelable deux fois un an), la société SEPUR assure la gestion du haut de quai des déchèteries (gestion du personnel et de l'entretien de la déchèterie) tandis que la société SOTREMA, sous-traitant de SEPUR, a la charge de l'enlèvement et de la rotation des bennes vers les exutoires.

Les exutoires sont les suivants :

Déchets verts : VERT COMPOST (à Épiais-Rhus)

Bois : DUPILLE (à Flacourt)

Gravats : PICHETA devenue **TERSEN** (à Pierrelaye)

Encombrants : SATEL ENVIRONNEMENT (à Lierville)

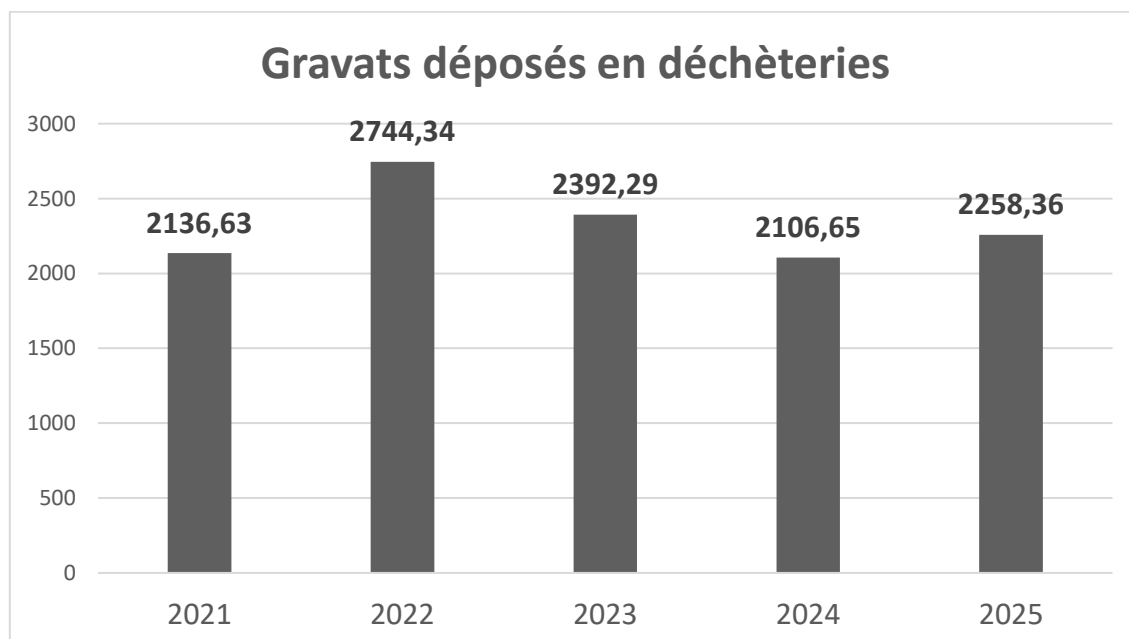
Déchets spéciaux (dangereux) + huiles : SARP INDUSTRIES (à Limay)

Ferrailles : GDE devenue **Derichebourg** (à Limay)

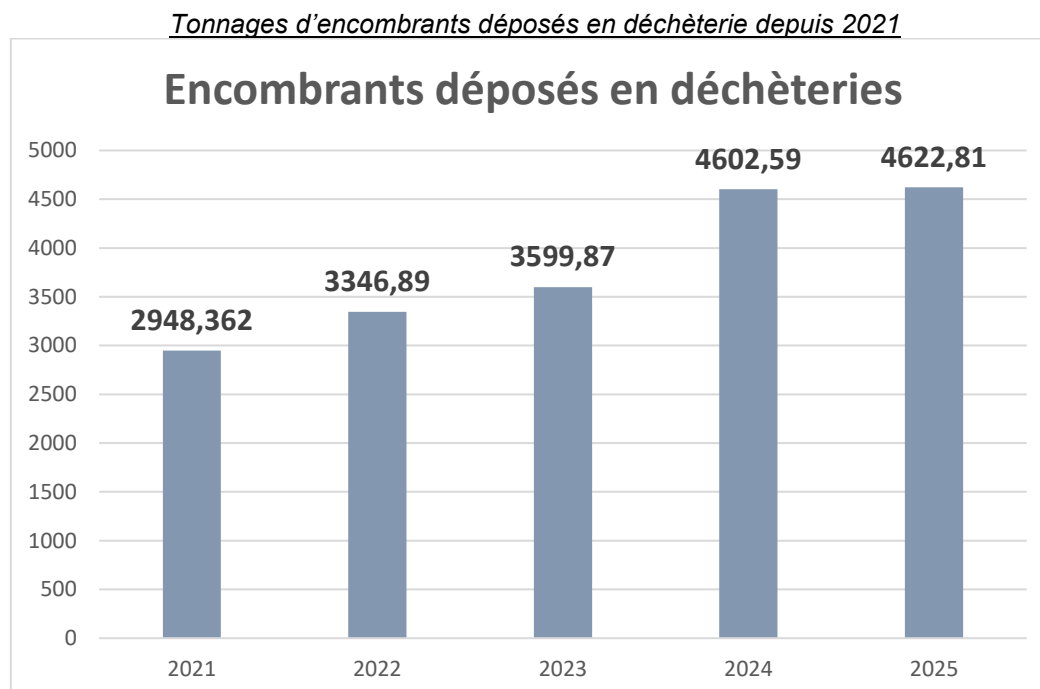
Pour mémoire, le fonctionnement actuel donne la main au SMIRTOM du Vexin sur le contrôle des flux (contrôle de la revente des matières, optimisation des dépenses). La revente de ces matières a permis la création d'un budget annexe assujéti à TVA.

a) Évolution des tonnages

Tonnages de gravats déposés en déchèterie depuis 2021



Après une diminution des tonnages de gravats déposés en déchèteries ces dernières années, une augmentation de 151,71 tonnes est observée en 2025 par rapport à 2024. Cette hausse des volumes entraîne une augmentation des coûts de traitement de ce flux.



Après une forte hausse en 2024 (+1 002,72 tonnes par rapport à 2023), les tonnages évoluent plus modérément en 2025 (+20,22 t par rapport à 2024). Les volumes apparaissent ainsi relativement stables par rapport à 2024, tout en demeurant à un niveau élevé.

Cette situation entraîne un coût de traitement élevé, ce qui se répercute directement sur le coût supporté par l'habitant.

b) Évolution des coûts liés à l'exploitation des déchèteries

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation prévisionnelle des coûts des déchèteries de 2026 par rapport à 2025.

Les principales variations de prix sont dues :

- Aux révisions trimestrielles des prix des marchés
- Aux variations de tonnages
- A l'accès aux déchèteries extérieures (Gasny et CACP) pour certaines communes du territoire.

	Tonnage			Prix HT / Tonne		Total HT	
	Prévu DOB 2025	Réalisé 2025	Prévu DOB 2026	Décembre 2025 (Prix révisé)	2026 (Prix moyen révisé)	Prévu DOB 2025	Prévu DOB 2026
Gestion déchèterie	/	/	/	34 555,41 € / mois	35 187,78 € / mois	421 713,86 €	422 253,36 €
DV transport	3 350	3 149	3 300	22,34 €	22,69 €	76 112,00 €	74 877,00 €
DV exutoire	3 350	3 149	3 300	27,71 €	28,10 €	94 500,85 €	92 730,00 €
Bois transport	1 000	1 019	1 200	29,04 €	29,50 €	29 536,00 €	35 400,00 €
Bois exutoire	1 000	1 019	1 200	50,09 €	50,78 €	50 980,50 €	60 936,00 €
Gravats transport	2 100	2 258	2 500	16,76 €	17,02 €	35 784,00 €	42 550,00 €
Gravats exutoire	2 100	2 258	2 500	59,25 €	60,07 €	126 638,96 €	150 175,00 €
OE transport	5 000	4 623	4 800	23,76 €	24,39 €	122 120,00 €	117 072,00 €
OE exutoire	5 450	5 091	5 280	136,90 €	138,81 €	759 439,52 €	732 916,80 €
DMS transport	90	80	90	208,62 €	215,57 €	19 425,60 €	19 401,30 €
DMS exutoire	90	80	90	745,71 €	756,10 €	68 313,87 €	68 049,00 €
Ferrailles transport	310	290	310	25,69 €	26,10 €	8 099,68 €	8 091,00 €
Cartons transport	250	235	250	49,15 €	49,92 €	12 496,00 €	12 480,00 €
Cartons exutoire	250	235	250	30,00 €	30,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
CACP						265 000,00 €	265 000,00 €
Gasny				97 490,68€ (payé 2025)		120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL						2 217 660,84 €	2 229 431,46€
Par habitant						41,03 €	41,13 €

Le montant total prévisionnel pour 2026 s'élève à 2 229 431,46 € HT, contre 2 217 660,84 € HT en 2025. Le coût par habitant évolue ainsi de 41,03 € à 41,13 €, représentant une hausse modérée de +0,10 € par habitant.

Sur la base des tonnages constatés en 2025, les prévisions pour 2026 s'inscrivent dans une tendance globalement stable.

On observe toutefois :

- Une augmentation des tonnages de gravats
- Un niveau d'encombrants relativement stable, mais qui demeure élevé

Ces évolutions, en particulier la hausse des gravats et le maintien d'un volume important d'encombrants, ont un impact direct sur les coûts de transport et surtout sur les coûts de traitement, qui restent élevés.

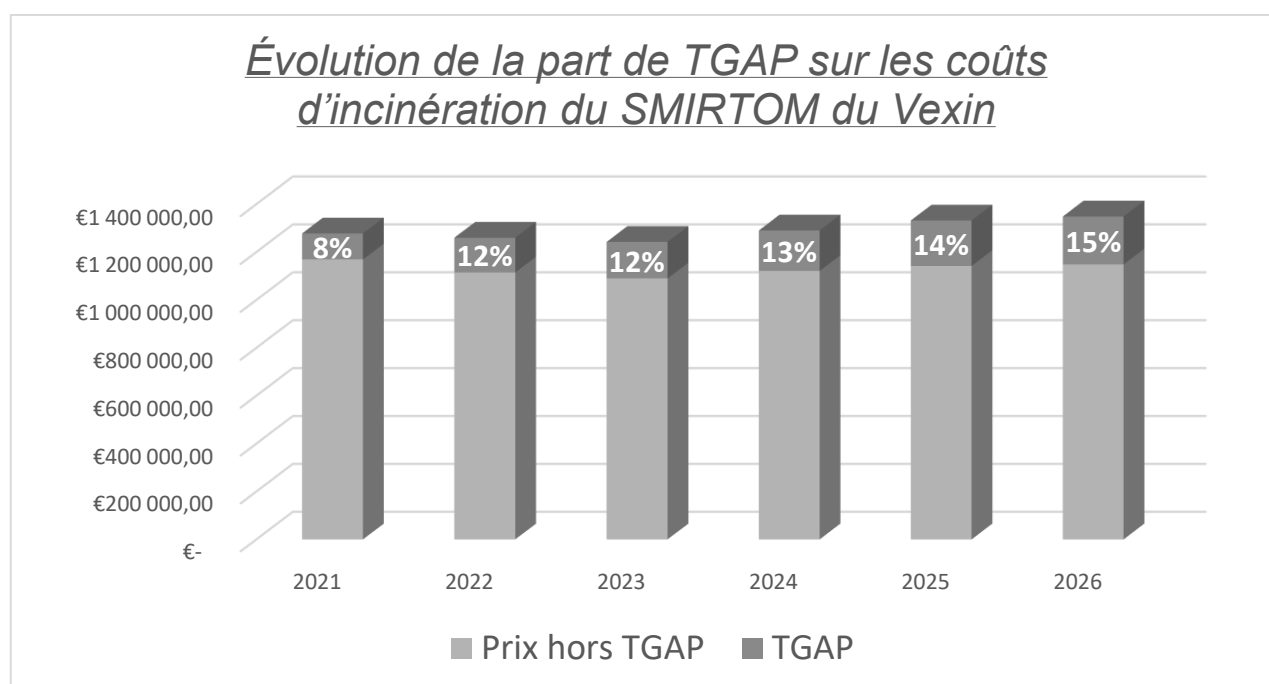
VI. Coûts liés à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

a) Coût de la TGAP liée à l'incinération

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation prévisionnelle des coûts de la TGAP sur l'incinération.

TGAP Incinération	2025	2026
Tonnage Ordures Ménagères (+ Refus de tri)	12 650.00	12 500,00
Prix TGAP	15.00 €	16,00 €
TOTAL	189 750.00 €	200 000,00€
Coût par habitant	3.51 €	3,70 €

Malgré la réduction du tonnage d'ordures ménagères incinérées, l'augmentation de la TGAP à 16,00 € en 2026 entraîne un surcoût de 0.19 € par habitant.

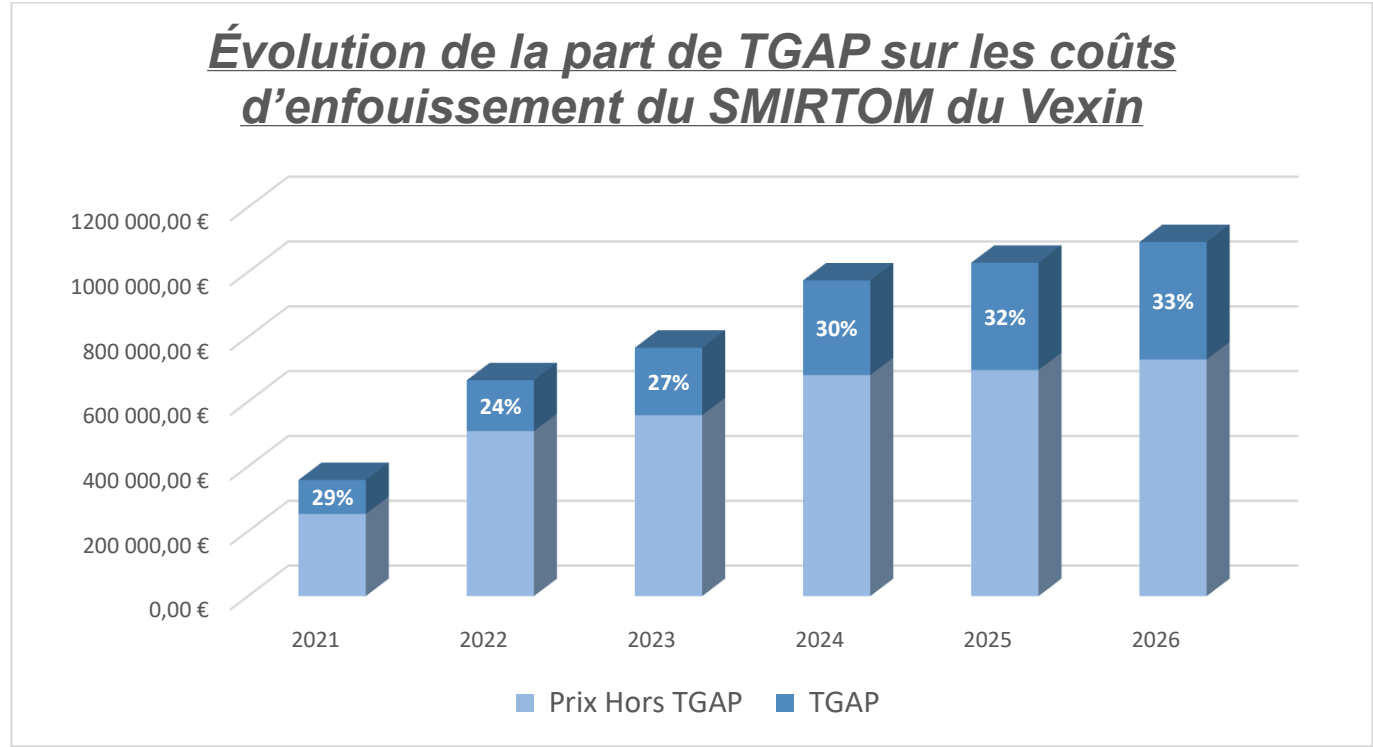


b) Coût de la TGAP liée à l'enfouissement

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation prévisionnelle des coûts de la TGAP sur l'enfouissement.

TGAP enfouissement	2025			2026		
	Tonnage	Prix	Total	Tonnage	Prix	Total
Gravats	2 100	21.67 €	45 507.00 €	2 500	23.00 €	57 500.00 €
Encombrants	5 450	65.00 €	354 250.00 €	5 280	69.00 €	364 320.00 €
TOTAL			399 757.00 €	TOTAL		421 820.00 €
Coût par habitant			7.40 €	Coût par habitant		7.78 €

En 2026, la hausse de la TGAP sur l'enfouissement entraine un surcoût de 0.38 € par habitant.



VII. Recettes du Syndicat

a) Produit attendu par habitant et participations des Communautés de Communes

L'évolution du coût par habitant est estimée comme suit :

Supplément par habitant

Collectes et traitement (incinération et centre de tri)	- 0.66 €
TGAP Incinération	+ 0.19 €
Déchèteries	+ 0.10 €
TGAP Encombrants + Gravats	+ 0.38 €
TOTAL des dépenses supplémentaires estimées (par rapport à 2025)	+ 0.01 €
Besoin total pour l'année 2026 : 135 € (2025) + 0,01 €	135,01 €

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le coût par habitant à 135 €.

Sur la base d'un cout de service à 135 € par habitant, auquel s'ajoute les prestations supplémentaires, les participations des Communautés de Communes se présentent ainsi :

	Nombre Habitants	135 € / Habitant	Pré-collecte	C1 EMB (Magny) + C2 OM (Magny/ Marines) + Butry	Total 2026
CCVC	25 701	3 469 635.00 €	17 344.20 €	4 882.69 €	3 491 861.89 €
CCVVS	16 761	2 262 735.00 €	17 344.20 €	71 438.59 €	2 351 517.79 €
CCSI	11 746	1 585 710.00 €	8 672.10 €	37 839.26 €	1 632 221.36 €
TOTAL	54 208	7 318 080.00 €	43 360.50 €	114 160.54 €	7 475 601.04 €

b) Soutiens et reventes

Le SMIRTOM du Vexin reçoit des soutiens de l'organisme CITEO pour une partie des emballages collectés dans le bac à couvercle jaune (emballages + papier).

Une compensation financière est également versée au Syndicat pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) déposés en déchèterie.

Les recettes liées à la revente des matières varient constamment et dépendent des quantités collectées.

Les soutiens et recettes étant basés sur les tonnages, il y a toujours un décalage sur ce que le SMIRTOM du Vexin reçoit :

- En 2025, une partie des recettes correspond à la fin d'année 2024.
- Les recettes de fin d'année 2025 seront perçues sur l'année 2026.

Les tableaux ci-dessous présentent les recettes et soutiens reçus par le syndicat en 2024 et 2025.

COLLECTE SELECTIVE					
Reventes issues de la collecte sélective			Soutien CITEO		
	2024	2025		2024	2025
Papier	37 964.45 €	10 503.38 €	Soutien papier	37 716.74 €	36 024.57 €
Acier	10 871.71 €	/	Soutien pour la valorisation	662 716.00 €	816 386.78 €
Aluminium	9 737.33 €	2 353.90 €			
Cartons	23 510.20 €	/			
PET	25 318.40 €	5 404.80 €			
Brique alimentaire	249.25 €	82.45 €			
Verre	48 542.89 €	12 977.56 €			
TOTAL	156 194.23 €	31 322.09 €		700 432.74 €	852 414.35 €

En 2024, une erreur d'affectation des tonnages par le centre de tri a conduit à percevoir des recettes de reventes de matières (plastique, carton, acier, papier...) supérieures à ce qu'elles auraient dû être. Pour compenser, aucune vente de matière n'a été réalisée sur les trois premiers trimestres 2025, ce qui a entraîné un niveau de recettes particulièrement faible.

Les évacuations normales ont repris en septembre 2025. Les recettes du dernier trimestre de l'année seront perçues sur 2026.

DECHETERIES					
Reventes matières			Compensation financière		
	2024	2025		2024	2025
Cartons	8 047.93 €	/	DEEE	18 049.21 €	8 512.49 €
Ferrailles	48 414.80 €	29 377.40 €	Soutien pour la valorisation		
Huile végétale	181.40 €	176.30 €	Accès professionnel	1 591.92 €	2 742.00 €
TOTAL	56 644.13 €	29 553.70 €		19 641.13 €	11 254.49 €

En 2024, les recettes de revente des matières issues des déchèteries étaient nettement plus élevées qu'en 2025. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du prix de revente de la ferraille (157 €/T en moyenne en 2024 contre 96 €/T en 2025) ainsi que par un lissage des évacuations de cartons du centre de tri, similaire à celui appliqué pour la collecte sélective, afin de corriger l'excès de matières évacuées en 2024 (reprise des évacuations en septembre 2025).

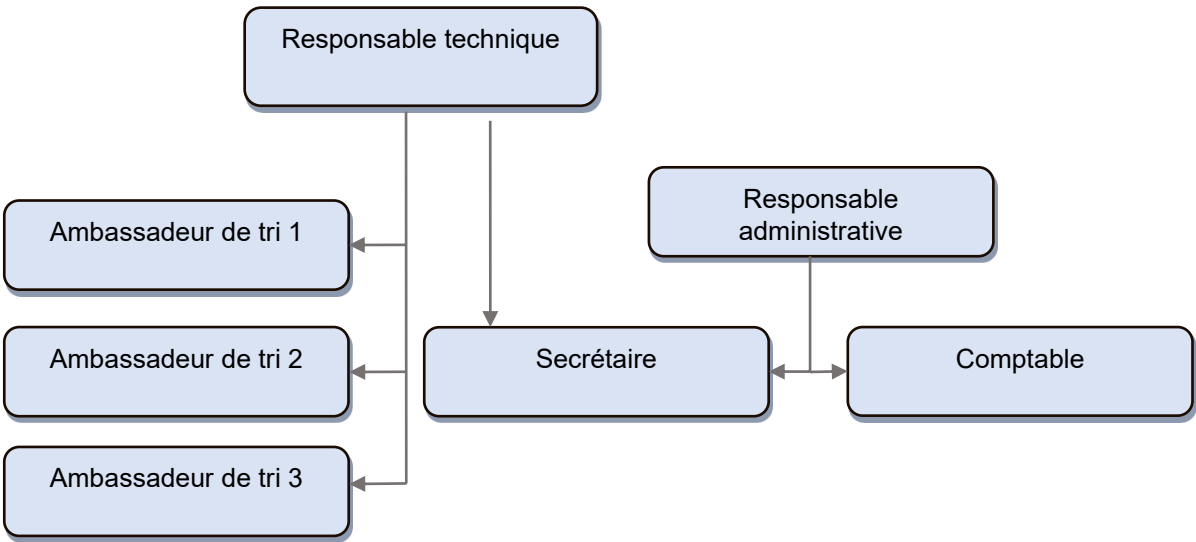
La comparaison annuelle entre 2024 et 2025 est donc limitée, car la baisse enregistrée en 2025 ne reflète pas une perte réelle de valeur des matières, mais plutôt un report des ventes et des compensations liées à la gestion et à l'évacuation des matières.

VIII. Effectifs du Syndicat

a) Tableau des effectifs

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Intitulé du poste	Postes ouverts au 01/01/2026	Effectifs au 01/01/2026
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	X	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Responsable administrative	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Secrétaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien territorial de 2 ^{ème} classe	Responsable technique	1	1
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Ambassadeur de tri	3	2
TOTAL					7	5

b) Hiérarchisation et prévisions



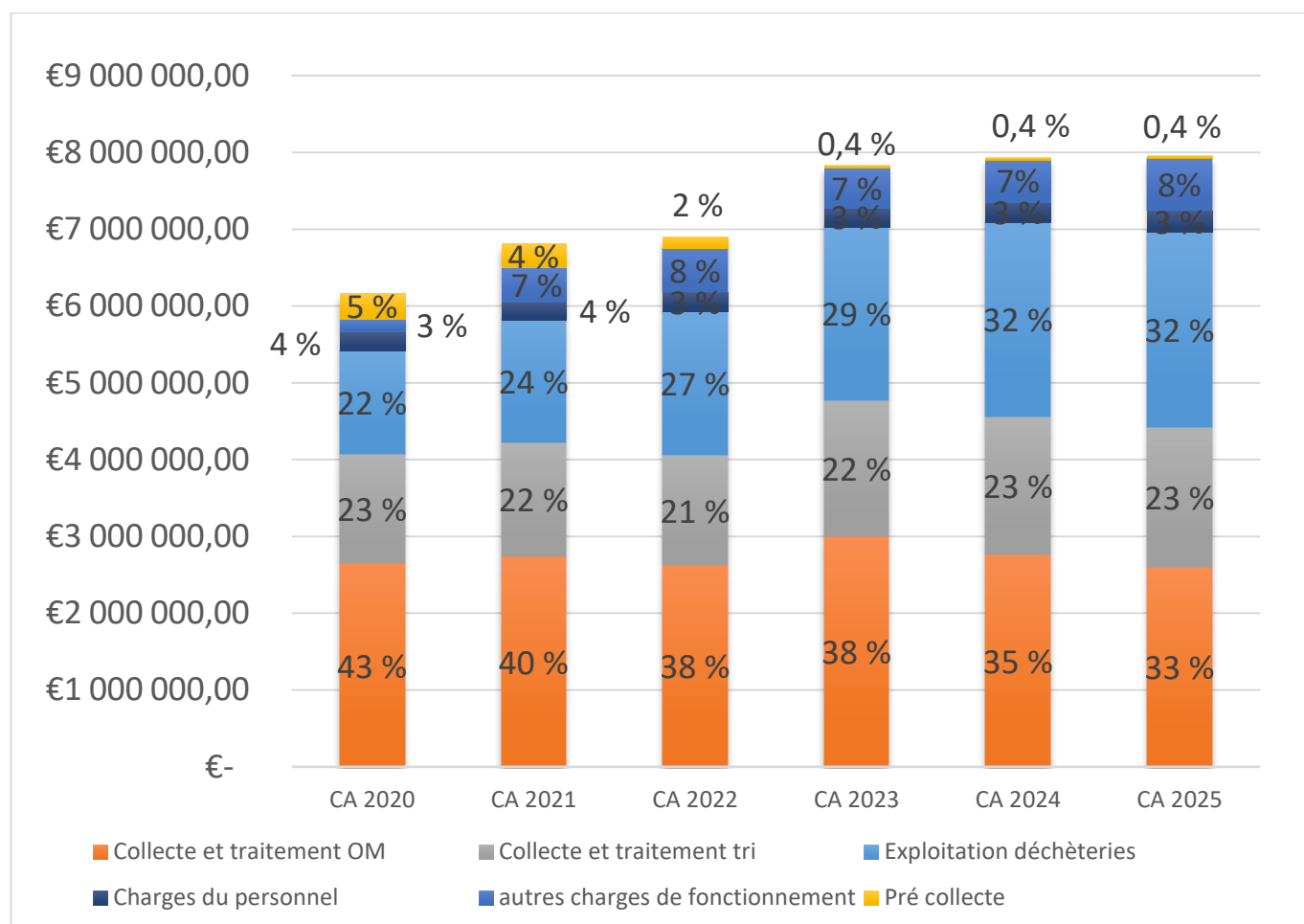
Suite au départ d'un agent début septembre 2025, un nouvel ambassadeur de tri a été recruté au début de l'année 2026.

Un recrutement est en cours afin de remplacer un nouvel ambassadeur de tri suite à une mutation.

La commune de Vigny met à la disposition du syndicat un agent communal une journée par semaine pour tenir sa comptabilité, la gestion des payes et carrières de son personnel (convention renouvelée en janvier 2026 pour une durée de 3 ans).

Cet effectif est susceptible d'évoluer dans les prochaines années en fonction de l'organisation et des choix qui pourront intervenir.

IX. Évolution des coûts : fonctionnement et exploitation



X. Emprunts

Pour rappel, le SMIRTOM du Vexin a décidé d'emprunter dans le cadre de la transformation de l'ancien centre de tri de Vigny en déchèterie et pour l'aménagement des bureaux.

Cet emprunt a été voté en Assemblée Générale et contractualisé auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France (délibération 26/19 du 27 Juin 2019) :

Montant :	750 000 €
Durée totale :	20 ans
Taux fixe :	0.93 %
Total intérêts :	72 780.08 €
Amortissement du capital :	Progressif (échéances constantes)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360 jours
Frais de dossier :	750 €

Remboursement restant au 31 décembre 2025 : 539 440.67 €

Capital remboursé trimestriellement : 10 284,75 €

A ce jour, il s'agit de l'unique emprunt contracté par le syndicat.

Évolutions du Syndicat

Le syndicat poursuit une dynamique d'évolution et d'amélioration de ses services.

Concernant les déchèteries, des actions d'amélioration sont envisagées afin d'optimiser leur fonctionnement et l'accueil des usagers (notamment sur les déchèteries de Magny en Vexin et de Marines).

Parallèlement, une réflexion est en cours sur la modification du règlement des déchèteries, afin de l'adapter aux nouveaux usages et enjeux.

En matière de collecte, plusieurs évolutions majeures ont été mises en œuvre ou sont en cours.

La collecte des biodéchets en apport volontaire a été initiée dans certaines communes du territoire.

Le SMIRTOM du Vexin continue également d'équiper les administrés de composteur individuel.

Le remplacement des Points d'Apport volontaire pour le verre est quasiment achevé et l'installation de nouvelles implantations est à venir.

Le syndicat procède également à l'achat de bacs en fonction des besoins exprimés, que ce soit pour le remplacement des bacs endommagés ou pour des changements de volume.

Une étude sur la mise en place d'une redevance incitative est prévue.

À moyen terme, le syndicat prévoit le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries, étape structurante pour poursuivre l'amélioration du service rendu et répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux à venir.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin



Echanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Concernant la TGAP, la trajectoire retenue par le Gouvernement est une augmentation lissée entre la taxe sur les ordures ménagères et celle des encombrants.

M. MATEOS (SMIRTOM du Vexin) : Concernant les pré-collectes, la sortie d'un camion pour une commune coutera forcément plus chère que la sortie d'un camion pour plusieurs communes. SEPUR impute donc un prix fort à chaque pré-collecte. Nous ne pouvons que conseiller aux communes concernées par les pré-collectes de réfléchir à des solutions pour stopper ces interventions spécifiques.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Concernant le ramassage des encombrants en porte-à-porte, certaines nouvelles communes ont décidé de mettre fin à ce service. Toutefois, il convient de souligner que cette décision n'entraînera pas de diminution des coûts pour ces collectivités. En effet, l'arrêt du service dans quelques communes seulement n'est pas suffisamment significatif pour avoir un impact sur la TEOM.

M. PAIGNON (Butry s/Oise) : Je suis étonné par la hausse du coût de la collecte des encombrants en porte à porte. Comment cela se justifie ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Nous avons également été étonnés lors de la commission d'appel d'offres. Mais comme nous l'avions déjà évoqué lors de la précédente assemblée générale, une seule offre a été reçue pour cette prestation. Notre appel d'offre était constitué de plusieurs lots.

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Le lot 1 comprend toutes les prestations liées à la collecte en porte à porte : Ordures Ménagères, emballages, verre, encombrants.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Nous ne pouvions donc pas refuser cette collecte. Pour cela, nous aurions dû refuser le lot entier.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Bien que cela ne soit qu'une supposition de notre part, nous pensons que cette augmentation du prix intègre le fait que certaines collectes d'encombrants nécessitent plusieurs passages par commune. Certaines de nos communes sont des « gros » producteurs d'encombrants.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Concernant l'augmentation des tonnages en déchèterie, lors de la prochaine mandature, il faudra réfléchir aux conditions d'accès en déchèterie. Nous avons mis en place le badge bleu (accès pour les particuliers propriétaire d'un véhicule utilitaire) mais nous nous apercevons que cela n'est pas suffisant. Il va donc falloir réfléchir à une nouvelle évolution des conditions d'accès en déchèteries. L'idée serait de mettre en place un nombre de passages par an. En effet, il est constaté qu'en moyenne un particulier passe entre 15 et 20 fois par an en déchèterie. Cependant, nous avons également constaté que certains badges passent beaucoup plus que ça. S'il était fixé un nombre de passages par an, 24 par exemple, les passages supplémentaires deviendraient payants. Cela permettrait de limiter l'utilisation du badge « particulier » par des professionnels et réduirait ainsi les abus.

M. PAIGNON (Butry s/Oise) : Il faut faire attention à ne pas pénaliser les particuliers.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Effectivement, c'est pour cela qu'il faut réfléchir à une méthode efficace et non pénalisante pour les particuliers.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Depuis 2024, il a été provisionné le coût d'accès aux déchèteries de la CACP pour certaines de nos communes. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les demandes de versements. Nous ne sommes pas d'accord avec la nouvelle formule de calcul que la CACP voudrait inscrire dans la nouvelle convention. Cette formule ferait tripler le montant annuel. Des erreurs avaient également été constatées dans les informations qu'ils nous avaient transmis. Nous attendons donc les avis des sommes à payer.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Concernant les recettes sur les collectes sélectives, en 2024 le centre de tri avait imputé à tort des tonnages au SMIRTOM du Vexin. Le rattrapage a été fait sur les 3 premiers trimestres 2025. Ce qui explique l'écart des recettes entre les deux années.